

## 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »  
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

### Résolution XIII.2

#### Questions financières et budgétaires

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l'Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention;
2. RAPPELANT la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*;
3. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention; mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties contractantes ont encore d'importants arriérés de contributions (voir document COP13 Doc.14, *Rapport sur les questions financières et budgétaires*);
4. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties contractantes, notamment celles de Parties contractantes d'Afrique spécifiquement affectées aux Initiatives régionales africaines (conformément au paragraphe 23 de la Résolution X.2, *Questions financières et budgétaires*), ainsi que les contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat;
5. RAPPELANT la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* signée par le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Président du Comité permanent de la Convention, le 29 janvier 1993, et la *Note supplémentaire à la délégation d'autorité* signée à la même date;
6. SE FÉLICITANT des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat Ramsar par l'UICN, conformément à l'Accord de services conclu entre la Convention de Ramsar et l'UICN et révisé en 2009;
7. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2015 à 2017 et les procès-verbaux des réunions du Comité permanent de 2016 à 2018; et
8. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers;

## LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. PREND NOTE que depuis la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP12), en 2015, le Secrétariat a considérablement amélioré sa gestion des fonds de la Convention avec prudence, efficacité et transparence.
10. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale 2016-2018 et, en particulier, au Sénégal, qui en a assuré la présidence.
11. DÉCIDE que les *Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention*, énoncées à l'Annexe 3 de la Résolution 5.2, *Résolution sur les questions financières et budgétaires* (1993), seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2019-2021.
12. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, tel qu'établi par la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires* (1996), sera prorogé et continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution, et comprendra un représentant au Comité permanent de chaque région Ramsar plus le président sortant du Sous-groupe sur les finances, ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, compte tenu du fait qu'il est souhaitable d'avoir une participation régionale équitable et nécessaire de s'assurer que le groupe est d'une taille gérable, et désignera un de ses membres comme président; et NOTE que l'aide aux déplacements des Parties contractantes éligibles pour assister aux réunions du Sous-groupe sera limitée aux représentants régionaux du Comité permanent.
13. NOTE que le budget 2019-2021 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes et que le Secrétariat recherchera des ressources non administratives supplémentaires conformément aux priorités identifiées par la Conférence des Parties et qui figurent à l'Annexe 3 de la présente Résolution; et DEMANDE que le Secrétariat continue à rechercher de nouvelles approches et à élaborer des outils pour garantir un soutien financier volontaire aux projets prioritaires n'ayant pas actuellement de financement et figurant à l'Annexe 3.
14. APPROUVE le budget administratif pour la période 2019-2021 tel qu'il figure à l'Annexe 1 de la présente Résolution, pour permettre l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
15. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 228 000 CHF de l'excédent administratif pour la période triennale 2016-2018, pour compléter le budget triennal 2019-2021 approuvé dans les domaines suivants : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions); 15 000 CHF pour l'application du GEST et 33 000 CHF pour la planification et le renforcement des capacités; et DEMANDE au Secrétariat de parvenir à l'équilibre budgétaire avant la fin de la période triennale 2019-2021.
16. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 70 000 CHF maximum de l'excédent administratif pour la période triennale 2016-2018, pour soutenir les travaux du Groupe de travail sur l'efficacité.

17. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'effort pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties.
18. CHARGE le Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions de plus de trois ans pour les aider à définir les solutions appropriées qui leur permettront de rectifier la situation et de solliciter un plan de paiement des contributions et rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties contractantes sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus; et DÉCIDE que le Comité permanent continuera d'étudier les mesures appropriées concernant les Parties n'ayant pas réglé leurs arriérés de contributions ni soumis de plan de paiement à cet effet.
19. DEMANDE aux représentants régionaux siégeant au Comité permanent d'approcher les Parties de leurs régions respectives qui ont des arriérés de contributions pour les encourager à définir des solutions appropriées afin de rectifier la situation.
20. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION la situation des contributions volontaires des Parties contractantes; et ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, à augmenter ces contributions.
21. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d'autres gouvernements, les institutions financières, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires d'exécution, à soutenir l'application de la Convention de Ramsar.
22. CHARGE le Secrétariat de mettre à jour la stratégie de mobilisation des ressources pour la Convention pour tenir compte des priorités identifiées dans l'Annexe 3 de la présente Résolution et de la communiquer, pour examen, au Comité permanent à sa 57<sup>e</sup> Réunion.
23. SE FÉLICITE de l'alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs.
24. CHARGE le Secrétariat de fournir aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique, sur une base annuelle, le solde disponible du fonds africain de contributions volontaires; et INVITE ces IRR à soumettre au Secrétariat, dans leurs rapports, des demandes d'accès aux fonds disponibles, conformément aux dispositions de la Résolution XIII.9, *Les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*.
25. INVITE les représentants régionaux au Comité permanent à décider de l'utilisation de ces fonds en fonction des demandes soumises par les IRR et à informer le Secrétariat en conséquence.
26. CHARGE le Secrétariat, dans le cadre juridique et dans les limites de son mandat actuels d'aider, comme il convient, les Parties contractantes à administrer les projets financés par des fonds non administratifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les appels de fonds pour les Initiatives régionales Ramsar; et DONNE INSTRUCTION au personnel du Secrétariat décrit dans l'Annexe 4, rémunéré par des fonds administratifs, de ne pas prendre part à l'administration quotidienne des projets financés par des fonds non administratifs car ce rôle incombe au personnel du Secrétariat rémunéré à ces fins par des fonds non administratifs.
27. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à revoir les affectations budgétaires administratives d'un poste budgétaire à l'autre en fonction

des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d'inflation, des revenus d'intérêts ou d'impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13% prévu au budget.

28. RECONNAÎT les avantages de la flexibilité des lignes budgétaires au titre des déplacements afin de mettre en œuvre le plan de travail du Secrétariat pour la période triennale; et AUTORISE la Secrétaire générale à transférer des ressources d'une ligne budgétaire allouée aux déplacements à l'autre en veillant à informer le Sous-groupe sur les finances et à rendre compte sur ces transferts au Comité permanent à sa réunion suivante.
29. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif devra être conforme au Barème des quotes-parts le plus récent applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention de Ramsar seraient inférieures à 1000 CHF une fois appliqué le Barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant.
30. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s'acquitter promptement de leur contribution avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra.
31. CONVIENT de mettre fin au programme du Fonds de petites subventions lorsque ses ressources actuellement disponibles seront épuisées et INVITE le Secrétariat et ENCOURAGE les Parties contractantes à rechercher d'autres sources de financement pour les petits projets.
32. EXPRIME sa gratitude aux gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et à Danone, à la Fondation MAVA et à la Nagao Natural Environment Foundation pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives de la Convention, à savoir la Subvention suisse pour l'Afrique, le fonds Wetlands for the Future, la Journée mondiale des zones humides, la Conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides et le Nagao Wetland Fund, respectivement.
33. RÉAFFIRME la décision prise à la 11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*) selon laquelle le Fonds de réserve :
  - a) pare aux dépenses imprévues et inévitables;
  - b) absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif de la période triennale;
  - c) s'établit à 6% au minimum et 15% au maximum du budget administratif annuel de la Convention; et
  - d) est administré par la Secrétaire générale avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.
34. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour maintenir le Fonds de réserve pendant la période triennale 2019-2021, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de demander son accord au Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.
35. AUTORISE ÉGALEMENT la Secrétaire générale, dans les limites des règles de l'UICN, à ajuster les niveaux des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat figurant à l'Annexe 4 de la présente Résolution, à condition que ces ajustements se situent dans les limites des coûts

indiqués et soient conformes à la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* de 1993 et à sa *Note supplémentaire*.

36. NOTE AVEC SATISFACTION la transparence et la responsabilité concernant les opérations du Secrétariat que la Secrétaire générale a encouragées au cours de la période triennale écoulée et DEMANDE, afin de renforcer encore ces efforts, que le Secrétariat établisse une section sur le site web de la Convention pour publier des informations visant à garantir la transparence et la responsabilité, notamment les rapports d'audit achevés et acceptés; les règles et règlements financiers; les rapports annuels de la Secrétaire générale au Comité permanent; les procédures d'engagement avec le secteur privé; les documents relatifs aux codes de conduite et à l'éthique professionnelle du personnel; la Délégation de pouvoir de 1993 et sa Note supplémentaire; les politiques de lutte contre la fraude et contre le harcèlement; les règles et protections relatives aux lanceurs d'alarme; les politiques sur les conflits d'intérêts; les politiques d'équité et d'égalité entre les sexes; ainsi que toutes autres informations pertinentes.
37. PRIE le Secrétariat de considérer les Parties contractantes qui sont sur la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comme étant éligibles à l'aide au voyage de délégués, que ces États soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
38. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes remplacent la Résolution XII.1, *Questions financières et budgétaires* et le paragraphe 11 a) de la Résolution VI.17.

## Annexe1

### Budget administratif 2019-2021

Budget administratif Ramsar 2019-2021 Milliers de CHF	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Total Budget 2019-2021
<b>REVENU</b>				
Contributions des Parties	3,779	3,779	3,779	11,337
Contributions volontaires	1,065	1,065	1,065	3,195
Impôts	225	225	225	675
Revenu des intérêts	12	12	12	36
<b>REVENU TOTAL</b>	<b>5,081</b>	<b>5,081</b>	<b>5,081</b>	<b>15,243</b>
<b>DÉPENSES</b>				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	1,009	1,027	1,033	3,070
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	638	615	603	1,856
C. Appui et conseils aux régions	1,325	1,347	1,361	4,033
D. Appui aux Initiatives régionales Ramsar	100	100	100	300
E. Sciences et politiques	754	733	722	2,209
G. Administration	436	440	444	1,320
H. Services au Comité permanent	150	150	150	450
I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	560	560	560	1,680
J. Divers y compris Fonds de réserve	109	108	109	326
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>5,081</b>	<b>5,081</b>	<b>5,081</b>	<b>15,243</b>

## Annexe 2

### Contributions estimées des Parties contractantes au budget administratif pour 2019-2021

Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> juin 2018)	Barème ONU 2016-2018*	% Ramsar total	Contribution annuelle estimée 2019-2021	Contribution annuelle 2016-2018	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Afrique du Sud	0.364	0.373%	17,795	17,799	-4
Albanie	0.008	0.008%	1,000	1,000	0
Algérie	0.161	0.165%	7,871	7,872	-1
Allemagne	6.389	6.552%	312,343	312,403	-60
Andorre	0.006	0.006%	1,000	1,000	0
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.002%	1,000	1,000	0
Argentine	0.892	0.915%	43,608	43,616	-8
Arménie	0.006	0.006%	1,000	1,000	0
Australie	2.337	2.397%	114,250	114,272	-22
Autriche	0.720	0.738%	35,199	35,206	-7
Azerbaïdjan	0.060	0.062%	2,933	2,934	-1
Bahamas	0.014	0.014%	1,000	1,000	0
Bahreïn	0.044	0.045%	2,151	2,151	0
Bangladesh	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Barbade	0.007	0.007%	1,000	1,000	0
Bélarus	0.056	0.057%	2,738	2,738	0
Belgique	0.885	0.908%	43,266	43,274	-8
Belize	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Bénin	0.003	0.003%	1,000	1,000	0
Bhoutan	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Bolivie (État plurinational de)	0.012	0.012%	1,000	1,000	0
Bosnie-Herzégovine	0.013	0.013%	1,000	1,000	0
Botswana	0.014	0.014%	1,000	1,000	0
Brésil	3.823	3.921%	186,898	186,933	-35
Bulgarie	0.045	0.046%	2,200	2,200	0
Burkina Faso	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
Burundi	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Cabo Verde	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Cambodge	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
Cameroun	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Canada	2.921	2.996%	142,801	142,828	-27
Chili	0.399	0.409%	19,506	19,510	-4
Chine	7.921	8.123%	387,239	387,313	-74
Chypre	0.043	0.044%	2,102	2,103	-1
Colombie	0.322	0.330%	15,742	15,745	-3
Comores	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Congo	0.006	0.006%	1,000	1,000	0
Costa Rica	0.047	0.048%	2,298	2,298	0
Côte d'Ivoire	0.009	0.009%	1,000	1,000	0
Croatie	0.099	0.102%	4,840	4,841	-1

Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> juin 2018)	Barème ONU 2016-2018*	% Ramsar total	Contribution annuelle estimée 2019-2021	Contribution annuelle 2016-2018	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Cuba	0.065	0.067%	3,178	3,178	0
Danemark	0.584	0.599%	28,550	28,556	-6
Djibouti	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Égypte	0.152	0.156%	7,431	7,432	-1
El Salvador	0.014	0.014%	1,000	1,000	0
Émirats arabes unis	0.604	0.619%	29,528	29,534	-6
Équateur	0.067	0.069%	3,275	3,276	-1
Espagne	2.443	2.505%	119,433	119,455	-22
Estonie	0.038	0.039%	1,858	1,858	0
Eswatini	0.002	0.002%	1,000	1,000	0
Ex-République yougoslave de Macédoine	0.007	0.007%	1,000	1,000	0
Fédération de Russie	3.088	3.167%	150,965	150,994	-29
Fidji	0.003	0.003%	1,000	1,000	0
Finlande	0.456	0.468%	22,293	22,297	-4
France	4.859	4.983%	237,545	237,590	-45
Gabon	0.017	0.017%	1,000	1,000	0
Gambie	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Géorgie	0.008	0.008%	1,000	1,000	0
Ghana	0.016	0.016%	1,000	1,000	0
Grèce	0.471	0.483%	23,026	23,030	-4
Grenade	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Guatemala	0.028	0.029%	1,369	1,369	0
Guinée	0.002	0.002%	1,000	1,000	0
Guinée équatoriale	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Guinée-Bissau	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Honduras	0.008	0.008%	1,000	1,000	0
Hongrie	0.161	0.165%	7,871	7,872	-1
Îles Marshall	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Inde	0.737	0.756%	36,030	36,037	-7
Indonésie	0.504	0.517%	24,639	24,644	-5
Iran (République islamique d')	0.471	0.483%	23,026	23,030	-4
Iraq	0.129	0.132%	6,307	6,308	-1
Irlande	0.335	0.344%	16,377	16,380	-3
Islande	0.023	0.024%	1,124	1,125	-1
Israël	0.430	0.441%	21,022	21,026	-4
Italie	3.748	3.844%	183,231	183,266	-35
Jamaïque	0.009	0.009%	1,000	1,000	0
Japon	9.680	9.927%	473,232	473,323	-91
Jordanie	0.020	0.021%	1,000	1,000	0
Kazakhstan	0.191	0.196%	9,338	9,339	-1
Kenya	0.018	0.018%	1,000	1,000	0
Kirghizistan	0.002	0.002%	1,000	1,000	0
Kiribati	0.001	0.001%	1,000	1,000	0



Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> juin 2018)	Barème ONU 2016-2018*	% Ramsar total	Contribution annuelle estimée 2019-2021	Contribution annuelle 2016-2018	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Koweït	0.285	0.292%	13,933	13,936	-3
Lesotho	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Lettonie	0.050	0.051%	2,444	2,445	-1
Liban	0.046	0.047%	2,249	2,249	0
Libéria	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Libye, État de	0.125	0.128%	6,111	6,112	-1
Liechtenstein	0.007	0.007%	1,000	1,000	0
Lituanie	0.072	0.074%	3,520	3,521	-1
Luxembourg	0.064	0.066%	3,129	3,129	0
Madagascar	0.003	0.003%	1,000	1,000	0
Malaisie	0.322	0.330%	15,742	15,745	-3
Malawi	0.002	0.002%	1,000	1,000	0
Mali	0.003	0.003%	1,000	1,000	0
Malte	0.016	0.016%	1,000	1,000	0
Maroc	0.054	0.055%	2,640	2,640	0
Maurice	0.012	0.012%	1,000	1,000	0
Mauritanie	0.002	0.002%	1,000	1,000	0
Mexique	1.435	1.472%	70,154	70,167	-13
Monaco	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Mongolie	0.005	0.005%	1,000	1,000	0
Monténégro	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
Mozambique	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
Myanmar	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Namibie	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Népal	0.006	0.006%	1,000	1,000	0
Nicaragua	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
Niger	0.002	0.002%	1,000	1,000	0
Nigéria	0.209	0.214%	10,218	10,219	-1
Norvège	0.849	0.871%	41,506	41,514	-8
Nouvelle-Zélande	0.268	0.275%	13,102	13,104	-2
Oman	0.113	0.116%	5,524	5,525	-1
Ouganda	0.009	0.009%	1,000	1,000	0
Ouzbékistan	0.023	0.024%	1,124	1,125	-1
Pakistan	0.093	0.095%	4,547	4,547	0
Palao	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Panama	0.034	0.035%	1,662	1,662	0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
Paraguay	0.014	0.014%	1,000	1,000	0
Pays-Bas	1.482	1.520%	72,452	72,465	-13
Pérou	0.136	0.139%	6,649	6,650	-1
Philippines	0.165	0.169%	8,066	8,068	-2
Pologne	0.841	0.862%	41,115	41,122	-7
Portugal	0.392	0.402%	19,164	19,168	-4
République arabe syrienne	0.024	0.025%	1,173	1,174	-1

Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> juin 2018)	Barème ONU 2016-2018*	% Ramsar total	Contribution annuelle estimée 2019-2021	Contribution annuelle 2016-2018	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
République centrafricaine	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
République de Corée	2.039	2.091%	99,682	99,701	-19
République de Moldova	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
République démocratique du Congo	0.008	0.008%	1,000	1,000	0
République démocratique populaire de Corée	0.005	0.005%	1,000	0	1,000
République démocratique populaire lao	0.003	0.003%	1,000	1,000	0
République dominicaine	0.046	0.047%	2,249	2,249	0
République tchèque	0.344	0.353%	16,817	16,821	-4
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Roumanie	0.184	0.189%	8,995	8,997	-2
Royaume-Uni	4.463	4.577%	218,186	218,227	-41
Rwanda	0.002	0.002%	1,000	1,000	0
Sainte-Lucie	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Samoa	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Sao Tomé-et-Principe	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Sénégal	0.005	0.005%	1,000	1,000	0
Serbie	0.032	0.033%	1,564	1,565	-1
Seychelles	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Sierra Leone	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Slovaquie	0.160	0.164%	7,822	7,824	-2
Slovénie	0.084	0.086%	4,107	4,107	0
Soudan	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Soudan du Sud	0.003	0.003%	1,000	1,000	0
Sri Lanka	0.031	0.032%	1,516	1,516	0
Suède	0.956	0.980%	46,737	46,746	-9
Suisse	1.140	1.169%	55,732	55,743	-11
Suriname	0.006	0.006%	1,000	1,000	0
Tadjikistan	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
Tchad	0.005	0.005%	1,000	1,000	0
Thaïlande	0.291	0.298%	14,226	14,229	-3
Togo	0.001	0.001%	1,000	1,000	0
Trinité-et-Tobago	0.034	0.035%	1,662	1,662	0
Tunisie	0.028	0.029%	1,369	1,369	0
Turkménistan	0.026	0.027%	1,271	1,271	0
Turquie	1.018	1.044%	49,768	49,777	-9
Ukraine	0.103	0.106%	5,035	5,036	-1
Uruguay	0.079	0.081%	3,862	3,863	-1
Venezuela (République bolivarienne du)	0.571	0.586%	27,915	27,920	-5
Viet Nam	0.058	0.060%	2,835	2,836	-1
Yémen	0.010	0.010%	1,000	1,000	0
Zambie	0.007	0.007%	1,000	1,000	0

Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> juin 2018)	Barème ONU 2016-2018*	% Ramsar total	Contribution annuelle estimée 2019-2021	Contribution annuelle 2016-2018	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Zimbabwe	0.004	0.004%	1,000	1,000	0
<b>Total</b>	<b>76.059</b>	<b>78.000%</b>	<b>3,779,000</b>	<b>3,778,701</b>	<b>299</b>
Autres contributions					
États-Unis d'Amérique**		22%	1,065,799	1,065,799	0
<b>Total général</b>		<b>100%</b>	<b>4,844,799</b>	<b>4,844,500</b>	<b>299</b>

\* Conformément à la Résolution A/RES/70/245 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU pour la période triennale sera appliqué lorsqu'il sera publié

\*\* Comme précédemment, 22% des contributions totales des Parties contractantes

### Annexe 3

#### Postes budgétaires non administratifs pour 2019-2021, en ordre de priorité recommandée

No.	Fonds non administratifs 2019 - 2021	Besoins de financement pour 3 ans (CHF)
1	Missions administratives Ramsar	225,000
1	Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides	36,000
2	Appui aux centres et réseaux d'Initiatives régionales	150,000
3	Journée mondiale des zones humides	250,000
4	Inventaires complets des zones humides au titre de l'indicateur 6.6.1, y compris cartographie numérique et rapports en ligne	165,000
5	Parrainage de délégués éligibles pour la COP14	600,000
6	Programme Ramsar de CESP	200,000
7	Appui aux travaux du GEST	300,000
8	Parrainage de délégués éligibles pré-COP14	650,000
9	Stratégies pour les langues	530,000
	<b>Total</b>	<b>3,106,000</b>

## Annexe 4

### Personnel du Secrétariat (administratif) pour 2019-2021 selon budget de l'annexe 1

Groupe	2018	2019	2020	2021
Cadres supérieurs du Secrétariat	1 S, 1 M2, 1 A3	1 S, 1 M2, 1 P2, 2 A3	1 S, 1 M2, 1 P2, 2 A3	1 S, 1 M2, 1 P2, 2 A3
Mobilisation des ressources et sensibilisation	1 M1, 1 P2, 1 P1	1 M1, 1 P1, 1 A3	1 M1, 1 P1, 1 A3	1 M1, 1 P1, 1 A3
Appui et conseils aux régions	4 M1, 2 P1, 4 stagiaires	4 M1, 2 P1, 4 stagiaires	4 M1, 2 P1, 4 stagiaires	4 M1, 2 P1, 4 stagiaires
Sciences et politiques	1 M1, 1P1	1 M1, 2 P1, 1 A3	1 M1, 2 P1, 1 A3	1 M1, 2 P1, 1 A3
Administration	1 P2, 1 P1, 1 P1 (50%), 3 A3	1 P2, 1 P1 (50%), 1 A2	1 P2, 1 P1 (50%), 1 A2	1 P2, 1 P1 (50%), 1 A2
<b>Total</b>	<b>23.5 personnel</b>	<b>24.5 personnel</b>	<b>24.5 personnel</b>	<b>24.5 personnel</b>
<b>Coût total (en milliers de CHF)</b>	<b>3,430</b>	<b>3,552</b>	<b>3,603</b>	<b>3,649</b>

**Note:**

Le nombre d'employés et les postes pour 2018 figurent à titre de référence. Les coûts sont budgétés et attribués aux postes budgétaires sur la base des postes actuellement financés par le budget administratif. Le terme 'Groupe' renvoie à la catégorie de dépenses figurant dans l'annexe 1.

Les niveaux correspondent à la politique RH et aux lignes directrices sur le classement des postes de l'UICN. S = Secrétaire générale; M1-M2 = postes de cadres; P1-P2 = postes professionnels; A1-A3 = postes de soutien.